



PRÉFET DE L' AISNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Mail : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr

Demande de carte professionnelle de conducteur de véhicules motorisés de deux ou trois roues (VMDTR) :

Je, soussigné(e) :

Nom : Prénoms :

Nom d'usage :

Nationalité :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse complète :

Téléphone (fixe et portable) :

Mail :

sollicite la délivrance d'une carte professionnelle de conducteur de véhicules motorisés de deux ou trois roues.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche ainsi que l'authenticité des documents joints.

Fait à le

(signature)

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...) par quelque moyen que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une attestation.

L'article 441-7 du code pénal punit de un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

DOCUMENTS À JOINDRE IMPERATIVEMENT

À RETOURNER UNIQUEMENT PAR COURRIER À L' ADRESSE SUIVANTE :

Préfecture de LAON
bureau de la réglementation générale et des élections
2 rue Paul Doumer
BP 20104
02000 LAON

➤ la demande de carte professionnelle de conducteur de VMDTR (ci-dessus) complétée, datée et signée ;

➤ le formulaire de récupération des images de la carte VMDTR:

<https://www.aisne.gouv.fr/Demarches-administratives/Professions-reglementees/Transport-public-particulier-de-personnes/Transport-de-personnes-a-titre-onereux-par-vehicules-motorises-a-deux-ou-trois-roues-VMDTR/Formulaire-de-recuperation-des-images-de-la-carte-VMDTR>

➤ la photocopie de l'attestation de réussite à l'examen de conducteur de VMDTR,

Ou

➤ les photocopies de douze bulletins de salaire de moins de dix ans, **accompagnées d'un relevé de carrière de l'assurance retraite,**

Ou

➤ un contrat de travail, à défaut une attestation d'employeur (**accompagné d'un relevé de carrière de l'assurance retraite**) de nature à prouver l'expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an dans des fonctions de conducteur professionnel de personnes acquise au cours des dix dernières années précédant la demande de la carte professionnelle,

➤ la photocopie recto/verso du permis de conduire, non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L223-1 du code de la route, en cours de validité et possédant la catégorie A depuis au moins trois ans,

➤ la photocopie de l'attestation préfectorale d'aptitude physique à la conduite des véhicules motorisés de deux ou trois roues en cours de validité ou l'avis médical N° 14880 de moins de deux ans dûment complété et signé par un médecin agréé du département de l' AISNE ([Cliquez ici](#)) en application de l'article R.221-10 du code de la route,

➤ la photocopie d'un justificatif de domicile à votre nom datant de moins de trois mois (facture de téléphone mobile non recevable) ;

En cas d'hébergement, fournir l'original d'une attestation de l'hébergeur et la photocopie de sa pièce d'identité **ainsi qu'un document officiel à votre nom, à cette adresse** (une attestation de rattachement à la sécurité sociale de l'Aisne, une attestation de la caisse d'allocations familiales, une attestation du centre des impôts) ;

➤ deux photographies d'identité récentes conformes aux normes en vigueur ;

➤ la photocopie, en cours de validité, d'une pièce d'identité recto/verso ou du titre de séjour pour les ressortissants étrangers autorisant à exercer une activité professionnelle en France.

TOUT DOSSIER INCOMPLÉT SERA REJETÉ

Les cartes professionnelles sont expédiées par l'Imprimerie Nationale au domicile de chaque conducteur après validation du dossier par la préfecture et le paiement effectué par carte bancaire sur le portail de l'Imprimerie Nationale d'un montant de 61,01 €.